
COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MARS 2018 - 20h00

Membres présents

ARCHAMPS	PIN X, DEVIN L, SILVESTRE-SIAZ O,
BEAUMONT	ETCHART C, BOCQUET J-L,
BOSSEY	
CHENEX	CRASTES P-J,
CHEVRIER	
COLLONGES-SOUS-SALEVE	ETALLAZ G,
DINGY-EN-VUACHE	ROSAY E,
FEIGERES	ROGUET G, MAYORAZ B,
JONZIER-EPAGNY	
NEYDENS	LAVERRIERE C, FELIX Y,
PRESILLY	DUPAIN L,
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS	VIELLIARD A, MARX C, BATTISTELLA E, CHALEAT-RUMMEL J, VILLARD B, DE SMEDT M, MIVELLE L,
SAVIGNY	FOL B,
VALLEIRY	MUGNIER F, LACAS V, LE VEN J-Y,
VERS	VILLET R,
VIRY	BONAVENTURE A, BETEMPS V, BARBIER C,
VULBENS	BUDAN F, DEGENEVE G,

Membres représentés

CUZIN A par FOL B (procuration), FILOCHE I par ETALLAZ G (procuration), MERMIN M par DE SMEDT M (procuration), BOUGHANEM S par MARX C (procuration), CLEMENT L par BATTISTELLA E (procuration), PELISSON N par CHALEAT-RUMMEL J (procuration), BIGNON V par VIELLIARD A (procuration), FOURNIER M par VILLARD B (procuration), SUBLET D par CRASTES P-J (procuration), VELLUT D par BETEMPS V (procuration),

Membres absents :

PETIT C, PECORINI J-L, BEROUJON C, GUYON DES DIGUERES DE MESNILGLAISE T, BACHMANN L, AYE B A,

Invités

DUVAL L, MENEGHETTI M, DUPERRET N, ERNST D.

Points traités

I - Information/débat :

1. CA 2017 - BP 2018

V - Délibérations

1. Finances : Comptes de Gestion 2017 tous budgets
2. Finances : Comptes Administratifs 2017 - Budget général
3. Finances : Comptes Administratifs 2017 - Budget ZAC de Cervonnex
4. Finances : Comptes Administratifs 2017 - Budget Locaux Europa
5. Finances : Comptes Administratifs 2017 - Budget Transports
6. Finances : Comptes Administratifs 2017 - Budget Tram
7. Finances : Comptes Administratifs 2017 - Budget SPANC
8. Finances : Comptes Administratifs 2017 - Budget régie assainissement

9. Finances : Comptes Administratifs 2017 - Budget régie eau
10. Finances : Affectation des résultats 2017 - Budget général
11. Finances : Affectation des résultats 2017 - Budget ZAC de Cervonnex
12. Finances : Affectation des résultats 2017 - Budget Locaux Europa
13. Finances : Affectation des résultats 2017 - Budget Transports
14. Finances : Affectation des résultats 2017 - Budget Tram
15. Finances : Affectation des résultats 2017 de la régie assainissement et du budget annexe SPANC au budget de la régie d'assainissement
16. Finances : Affectation des résultats 2017 - Régie eau
17. Finances : Budget Primitif 2018 - budget général et budgets annexes
18. Finances : Budget Primitif 2018 - régie assainissement
19. Finances : Budget Primitif 2018 - régie eau
20. Finances : vote des taux 2018
21. Finances : autorisations de programme et crédits de paiements - budget général
22. Finances : autorisations de programme et crédits de paiements - budget régie eau
23. Finances : autorisations de programme et crédits de paiements - budget régie assainissement
24. Finances : autorisations de programme et crédits de paiements - budget annexe zones d'activités économiques
25. Finances : fixation coefficient multiplicateur TASCOM
26. Ressources Humaines : créations de postes permanents
27. Ressources Humaines : tableau des emplois et des effectifs 2018 CCG
28. Ressources Humaines : tableau des emplois et des effectifs 2018 régie assainissement
29. Ressources Humaines : tableau des emplois et des effectifs 2018 régie eau
30. Mobilité : aménagements structurants en faveur des transports publics - Demande de subvention FDDT
31. Eau/Assainissement : demande de subvention travaux réseaux humides le Fort Songy à Viry
32. Déchets : attribution marché de traitement des déchets provenant des déchetteries de la CCG
33. Déchets : remboursement exceptionnel TEOM - SARL Résidentiel
34. Déchets : remboursement exceptionnel TEOM -SCI Les Combes
35. Déchets : remboursement exceptionnel TEOM entreprise U Express

Monsieur le Président ouvre la séance

Monsieur Frédéric MUGNIER est désigné secrétaire de séance.

I - Information/débat :

1. CA 2017 - BP 2018

*Budget général et budget annexe

Résultats 2017 hors ordures ménagères : résultat de fonctionnement cumulé de 5 250 452 €, résultat cumulé d'investissement de - 366 115 €.

Evolutions principales budget de fonctionnement

-en dépenses, principales nouveautés : compatibilité SCOT/SAGE, observatoire, subvention au nouvel office de tourisme (+ 37 000 €), énergie citoyenne (15 000 €), PAEC (27 000 €) - report des actions de l'an passé, augmentation cotisation GLCT transports, acquisition d'un nouveau logiciel, prise en compte des compétences ZAE et GEMAPI, nouveau poste au service commun de la commande publique.

-en recettes : évolution des bases TH et TF de 3,5%, instauration de la taxe GEMAPI et vote d'un produit de 80 000 €, proposition d'augmenter la TF de 2,3% pour assurer le financement de la compétence GEMAPI, maintien des autres taux, travail en 2018 sur les bases de CFE et sur la cotisation minimum, proposition d'augmenter le coefficient multiplicateur de TASCOM de 0,05%, soit le passer à 1,15%.

Budget d'investissement 2018 : 7 328 549 € pour des recettes attendues à hauteur de 2 274 841 €.

Hypothèses pour la prospective : impôts : augmentation des bases de 3,5 % sauf CFE 0% et pas d'augmentation des taux. En 2021, +200 000 € de fiscalité professionnelle, en 2022 + 500 000 € de fiscalité professionnelle ; fonds frontaliers, part intercommunale : évolution à 6% en 2018, 8% en 2020 ; + 30 % pour le développement des transports publics en 2020.

*Budget ordures ménagères

Résultats 2017 : résultat de fonctionnement cumulé 2017 de 1 653 329€, résultat cumulé d'investissement de - 619 301€.

Fiscalité : le taux de la TEOM est passé de 8,50% à 8,70% en 2015 avec une prévision de retour à 8,50% en 2017 si les objectifs d'amélioration du tri avaient été remplis. Bien que la cadence s'améliore, il est proposé de maintenir le taux à 8,70% cette année en attendant les effets de la mise en place des actions du schéma directeur et le travail sur la TEOM et la redevance spéciale. Un travail sur la TEOM consistant à balayer toutes les taxations pour corriger les anomalies et sur la redevance spéciale va être lancé cette année.

Au vu de tous ces éléments, il est proposé de baisser le taux de TEOM en 2019 si les perspectives financières confirment les tendances actuelles.

Investissements 2018 : 880 000 € pour 134 500 € de recettes attendues.

Hypothèses pour la prospective :

-en fonctionnement : charges de personnel : 2 postes supplémentaires sont prévus dans le cadre du schéma directeur. En 2018, ils ne sont prévus que sur la moitié de l'année. Un poste supplémentaire est prévu en 2020.

-en investissement : en 2018 : travaux de la déchetterie de Vulbens pour 500 000 € (134 500 € de subventions), contrôle d'accès des déchetteries pour 110 000 €, achat de matériel pour 260 000 € (bacs/bennes/conteneurs). Après 2018, investissement de 220 000 € par an de bacs/bennes/conteneurs. En 2021 : achat d'un camion pour 450 000 €. Maintien d'une enveloppe de 400 000 € de fonds de roulement disponible en investissement.

Pas d'emprunt pour la déchetterie de Vulbens.

Budgets annexes

*budget annexe ZAC de Cervonnex : ce budget dont le stock de terrain s'élève à 1 900 000 € sera clôturé dès lors que le concessionnaire de l'Ecoparc aura versé le montant total de l'achat des terrains. Un premier paiement de 695 000 € est prévu en 2018.

*budget annexe transport : ce budget retrace les dépenses liées au transport à la demande (65 000 € environ en dépenses de fonctionnement). Ce budget s'équilibre par une subvention du budget général.

*budget annexe locaux Europa : ce budget s'équilibre par la location des locaux dont la CCG est propriétaire dans le bâtiment Europa sur la Technopôle d'Archamps (environ 45 000 €).

*budget annexe tram : ce budget retrace les opérations liées au projet de tram. Un achat de terrain d'un montant de 120 000 € est prévu.

*budget annexe SPANC : ce budget a été supprimé fin 2017. Ses écritures comptables sont désormais retracées au sein du budget de la régie d'assainissement.

*budget annexe ZAE : ce budget retrace les dépenses et recettes liées aux zones d'activité économique qui seront gérées avec des baux à construction. Ce budget a été créé en 2018 et voté avant le budget général pour pouvoir procéder à l'achat d'un terrain.

Budget assainissement

Résultats 2017 : résultat d'exploitation cumulé de 4 569 452 € et résultat cumulé d'investissement de - 713 333 €.

Investissements 2017 à hauteur de 3 402 883 €.

Programme de travaux assainissement et eau 2018 de 7 201 000 €.

Hypothèses pour bâtir la prospective 2018-2022 :

-la redevance payée aux SIG prend en compte une évolution des volumes de 1 % par rapport à l'année passée. Un ajustement est également effectué pour recalculer la redevance de l'année civile, il y aura donc 14 mois à prendre en compte sur 2018. Une augmentation du tarif de 1% est également prise en compte.

-en 2018, les atténuations de produits après un doublement en 2017 suite à la mise en place du paiement d'avance reviennent à la normale ; il s'agit du reversement des redevances modernisation des réseaux de collecte et pollution domestique réservées à l'Agence de l'Eau.

-la redevance d'assainissement est basée sur des volumes qui évoluent de 1% par an. Les remboursements de travaux de branchement sont évalués à 150 000 € et la PAC à 500 000 €. Les primes pour épuration sont estimées à 107 250 €, soit une baisse de 25% par rapport aux années précédentes suite à la modification des calculs de l'Agence de l'Eau.

-la redevance d'assainissement collectif s'élève à 1,75€/HT/m³. Il est proposé, au vu des résultats reportés, de ne pas modifier ce tarif au 1^{er} juillet 2018. Il est également proposé que les tarifs de la participation à l'assainissement collectif (PAC) ne soient également pas augmentés.

Budget eau

Résultats 2017 : résultat d'exploitation cumulé de 2 490 687 € et résultat cumulé d'investissement de - 1 036 674 €.

Investissements 2017 : 3 740 046 €.

Enjeux du budget de l'eau : trois éléments principaux vont venir influencer la prospective actuelle et le prix de l'eau : la convergence du prix de l'eau, les négociations de la DSP, le schéma directeur. Pour prendre en compte les incertitudes sur le tarif de la nouvelle DSP et du schéma directeur en eau potable en cours (investissements potentiels entre 13 et 17 M €), le Bureau réuni le 22 février dernier propose de maintenir l'objectif de convergence tarifaire au 1^{er} juillet 2018, avec un tarif à définir et de réaliser les premiers investissements prioritaires (environ 3 M € sur 5 ans).

A Bonaventure souhaite connaître l'économie réalisée sur le pompage de la nappe du Genevois avec la mise en service de Matailly.

PJ Crastes indique que Matailly permet de stabiliser les volumes de pompage dans la nappe.

G Roguet ajoute que la CCG pourra ainsi rester dans les quotas dont elle dispose.

M De Smedt observe que les conditions d'approvisionnement des usagers ont été difficiles cette année avec la fermeture du puit de Veigy et les problématiques de pollution de la nappe franco-genevoise ; la ressource de Matailly a été particulièrement sollicitée.

P Bloch précise que la production des sources a été moins importante en 2017. De plus, à partir d'octobre, l'exploitation du puit de Veigy a été stoppée pour cause de qualité de l'eau insuffisante. La ressource de Matailly a ainsi pu réduire le prélèvement dans la nappe du Genevois par le puit de Craches.

Il ajoute que le quota de pompage de la CCG est de 500 000 m³ par an.

E Rosay souhaite connaître le coût facturé à la CCG pour le pompage dans la nappe.

P Bloch répond qu'il a été de 175 000 € en 2017 et sera sensiblement le même en 2018.

X Pin demande des informations complémentaires sur la stratégie au niveau des transports, et notamment la création d'un versement transport payé par les entreprises genevoises.

M De Smedt explique que le versement transport instauré pour les entreprises genevoises n'existe pas actuellement. Néanmoins, il est nécessaire de réfléchir à la question car les transports publics du territoire servent notamment à acheminer des travailleurs frontaliers. Par ailleurs, il est question que le versement transport devienne obligatoire dans un avenir proche ; il est donc souhaitable de réfléchir à ses modalités de mise en place.

A Vielliard rappelle le coût des lignes : 430 000 € pour la D, 544 000 € pour la N et 669 000 € pour la M. Les lignes M et N ont peu de correspondances avec la D, et permettent principalement des déplacements internes, essentiellement motivés par des activités de loisirs. Par contre, en termes de fréquentation, la D est très sollicitée.

Il souligne le volontarisme de la collectivité pour développer le transport.

M De Smedt souhaite connaître le taux de couverture de la ligne D.

A Vielliard répond qu'il était de l'ordre de 80% avant l'augmentation des fréquences, il doit être légèrement inférieur actuellement. Les autres lignes sont à 6%.

C Barbier souligne que le climat évolue du côté genevois sur la notion de transport. En effet, les élections à venir au sein du Conseil d'Etat pourraient apporter des changements, certains candidats évoquant la notion de création d'un fonds transfrontaliers destiné aux transports.

M De Smedt note que dans toute grande agglomération, la ville-centre accompagne la périphérie dans le développement des transports. L'agglomération franco-genevoise n'est pas dans cette perspective du fait de la frontière.

PJ Crastes signale que dans le cadre de la réforme sur la fiscalité des entreprises à Genève en vue d'une harmonisation, les genevois souhaitent créer une fiscalité additionnelle, mais la proposition a été rejetée au niveau fédéral.

Il ajoute que plusieurs projets vont voir le jour d'ici peu : la ligne Bachet/Collonges puis Archamps d'ici une année, et la ligne Bernex/Viry.

Cf délibérations finances.

II - Approbation compte-rendu du Conseil communautaire du 26 février 2018

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu du 26 février 2018 est approuvé à l'unanimité.

III- Compte-rendu des représentations :

SIDEFAGE : néant.

SIGETA : le quorum n'a pas été atteint lors de la dernière séance. Une nouvelle réunion est programmée dans la semaine. Il est demandé aux titulaires qui ne peuvent se rendre aux séances de contacter leurs suppléants pour qu'ils les remplacent.

SMAG : le comité a délibéré lors de sa séance de ce jour sur la rénovation du chauffage des bâtiments.

Pôle Métropolitain : demande de subvention à hauteur de 7 M € (+ 2 M € en complément pour l'ESI) faite à la Région dans le cadre de la démarche de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche : CCPG/AA/CCG se regroupent sur le réseau d'enseignement supérieur.

GLCT Transfrontalier :

*projet d'agglomération III, Berne devient très exigeant sur le taux de réalisation des projets, position déterminante pour le projet du tram de St Julien. Une démarche franco-suisse en direction de Berne est engagée pour insister sur les enjeux du PAIII.

*instances de coopération politiques : la France a demandé à Berne d'inscrire la question à l'ordre du jour du prochain CRFG.

EPF : deux dossiers ont été acceptés pour le territoire, l'un sur Archamps et l'autre sur St Julien.

GLCT Transports : néant.

ASSOCIATION DES MAIRES : néant.

IV - Compte-rendu des travaux du Bureau

Aucune observation n'est formulée.

V - Délibérations

1. Finances : Comptes de Gestion 2017 tous budgets

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par la Trésorière accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des comptes des différents budgets et la conformité avec les comptes administratifs ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- DECLARE que les comptes de gestion, dressés pour l'exercice 2017 par la Trésorière, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.
- Adopté à l'unanimité -

Pierre-Jean Crastes quitte la séance.

2. Finances : Comptes Administratifs 2017 - Budget général

Il est donné lecture des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2017 pour le Budget Général. Ces derniers sont conformes aux chiffres constatés par Madame la Trésorière et se résument ainsi :

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

. Recettes	26 292 292,35 €
. Dépenses	23 721 582,85 €

. Résultat de fonctionnement 2017	2 570 709,50 €
. Résultat antérieur	4 333 071,35 €

RESULTAT CUMULE EXERCICE 2017	6 903 780,85 €

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

. Recettes	6 376 635,38 €
. Dépenses	5 391 507,25 €

. Résultat d'investissement 2017	985 128,13 €
. Résultat antérieur	- 1 970 544,02 €

RESULTAT CUMULE EXERCICE 2017	- 985 415,89 €

Le Conseil Communautaire, sous la présidence de Michel DE SMEDT, Pierre-Jean CRASTES, Président, ayant quitté la séance décide d'arrêter, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement, les résultats du compte administratif 2017 du Budget Général tels que mentionnés ci-dessus.

- Adopté à l'unanimité -

3. Finances : Comptes Administratifs 2017 - Budget ZAC de Cervonnex

Il est donné lecture des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2017 pour le Budget ZAC de Cervonnex. Ces derniers sont conformes aux chiffres constatés par Madame la Trésorière et se résument ainsi :

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

. Recettes	1 961 125,11 €
. Dépenses	1 960 589,93 €

. Résultat de fonctionnement 2017	535,18 €
. Résultat antérieur	6 205,13 €

RESULTAT CUMULE EXERCICE 2017	6 740,31 €

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

. Recettes	1 958 700,11 €
. Dépenses	1 958 700,11 €

. Résultat d'investissement 2017	0,00 €
. Résultat antérieur	- 94 413,76 €

RESULTAT CUMULE EXERCICE 2017	- 94 413,76 €

Le Conseil Communautaire, sous la présidence de Michel DE SMEDT, Pierre-Jean CRASTES, Président, ayant quitté la séance décide d'arrêter, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement, les résultats du compte administratif 2017 du Budget Zac de Cervonnex tels que mentionnés ci-dessus.

- Adopté à l'unanimité -

4. Finances : Comptes Administratifs 2017 - Budget Locaux Europa

Il est donné lecture des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2017 pour le Budget Locaux Europa. Ces derniers sont conformes aux chiffres constatés par Madame la Trésorière et se résument ainsi :

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

. Recettes	66 526,82 €
. Dépenses	35 977,02 €

. Résultat de fonctionnement 2017	30 549,80 €
. Résultat antérieur	- 12 612,43 €

RESULTAT CUMULE EXERCICE 2017	17 937,37 €

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

. Recettes	19 329,49 €
. Dépenses	2 783,05 €

. Résultat d'investissement 2017	16 546,44 €
. Résultat antérieur	114 775,18 €

RESULTAT CUMULE EXERCICE 2017	131 321,62 €

Le Conseil Communautaire, sous la présidence de Michel DE SMEDT, Pierre-Jean CRASTES, Président, ayant quitté la séance décide d'arrêter, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement, les résultats du compte administratif 2017 du Budget Locaux Europa tels que mentionnés ci-dessus.

- Adopté à l'unanimité -

5. Finances : Comptes Administratifs 2017 - Budget Transports

Il est donné lecture des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2017 pour le Budget Transports. Ces derniers sont conformes aux chiffres constatés par Madame la Trésorière et se résument ainsi :

I. SECTION D'EXPLOITATION

. Recettes	65 481,73 €
. Dépenses	65 481,73 €

. Résultat d'exploitation 2017	0,00 €
. Résultat antérieur	0,00 €

RESULTAT CUMULE EXERCICE 2017	0,00 €

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

. Recettes	539,00 €
. Dépenses	0,00 €

. Résultat d'investissement 2017	539,00 €
. Résultat antérieur	- 3 943,51 €

RESULTAT CUMULE EXERCICE 2017	- 3 404,51 €

Le Conseil Communautaire, sous la présidence de Michel DE SMEDT, Pierre-Jean CRASTES, Président, ayant quitté la séance décide d'arrêter, tant pour la section d'exploitation que pour la section d'investissement, les résultats du compte administratif 2017 du Budget Transports tels que mentionnés ci-dessus.

- Adopté à l'unanimité -

6. Finances : Comptes Administratifs 2017 - Budget Tram

Il est donné lecture des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2017 pour le Budget Tram. Ces derniers sont conformes aux chiffres constatés par Madame la Trésorière et se résument ainsi :

I. SECTION D'EXPLOITATION

. Recettes	112,79 €
. Dépenses	0,00 €

. Résultat d'exploitation 2017	112,79 €
. Résultat antérieur	26 596,72 €

RESULTAT CUMULE EXERCICE 2017	26 709,51 €

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

. Recettes	42 964,30 €
. Dépenses	7 734,00 €

. Résultat d'investissement 2017	35 230,30 €
. Résultat antérieur	- 435 196,48 €

RESULTAT CUMULE EXERCICE 2017	- 399 966,18 €

Le Conseil Communautaire, sous la présidence de Michel DE SMEDT, Pierre-Jean CRASTES, Président, ayant quitté la séance décide d'arrêter, tant pour la section d'exploitation que pour la section d'investissement, les résultats du compte administratif 2017 du Budget Tram tels que mentionnés ci-dessus.

- Adopté à l'unanimité -

7. Finances : Comptes Administratifs 2017 - Budget SPANC

Il est donné lecture des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2017 pour le Budget SPANC. Ces derniers sont conformes aux chiffres constatés par Madame la Trésorière et se résument ainsi :

I. SECTION D'EXPLOITATION

. Recettes	5 618,00 €
. Dépenses	3 129,25 €

. Résultat d'exploitation 2017	2 488,75 €
. Résultat antérieur	6 817,24 €

RESULTAT CUMULE EXERCICE 2017	9 305,99 €

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

. Recettes	0,00 €
. Dépenses	0,00 €

. Résultat d'investissement 2017	0,00 €
. Résultat antérieur	12 955,52 €

RESULTAT CUMULE EXERCICE 2017	12 955,52 €

Le Conseil Communautaire, sous la présidence de Michel DE SMEDT, Pierre-Jean CRASTES, Président, ayant quitté la séance décide d'arrêter, tant pour la section d'exploitation que pour la section d'investissement, les résultats du compte administratif 2017 du Budget SPANC tels que mentionnés ci-dessus.

- Adopté à l'unanimité -

8. Finances : Comptes Administratifs 2017 - Budget régie assainissement

Il est donné lecture des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2017 pour le Budget Régie Assainissement. Ces derniers sont conformes aux chiffres constatés par Madame la Trésorière et se résument ainsi :

I. SECTION D'EXPLOITATION

. Recettes	6 433 365,93 €
. Dépenses	6 121 497,47 €

. Résultat d'exploitation 2017	311 868,46 €
. Résultat antérieur	4 257 583,59 €

RESULTAT CUMULE EXERCICE 2017	4 569 452,05 €

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

. Recettes	1 577 512,08 €
. Dépenses	3 765 515,56 €

.Résultat d'investissement 2017	- 2 188 003,48 €
.Résultat antérieur	1 474 670,76 €

RESULTAT CUMULE EXERCICE 2017	- 713 332,72 €

Le Conseil Communautaire, sous la présidence de Michel DE SMEDT, Pierre-Jean CRASTES, Président, ayant quitté la séance décide d'arrêter, tant pour la section d'exploitation que pour la section d'investissement, les résultats du compte administratif 2017 du Budget Régie Assainissement tels que mentionnés ci-dessus.

- Adopté à l'unanimité -

9. Finances : Comptes Administratifs 2017 - Budget régie eau

Il est donné lecture des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2017 pour le Budget Régie Eau. Ces derniers sont conformes aux chiffres constatés par Madame la Trésorière et se résument ainsi :

I. SECTION D'EXPLOITATION

. Recettes	4 218 626,27 €
. Dépenses	2 910 212,13 €

. Résultat d'exploitation 2017	1 308 414,14 €
. Résultat antérieur	1 182 272,52 €

RESULTAT CUMULE EXERCICE 2017	2 490 686,66 €

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

. Recettes	4 561 826,17 €
. Dépenses	4 471 032,56 €

. Résultat d'investissement 2017	90 793,61 €
. Résultat antérieur	- 1 127 467,39 €

RESULTAT CUMULE EXERCICE 2017	- 1 036 673,78 €

Le Conseil Communautaire, sous la présidence de Michel DE SMEDT, Pierre-Jean CRASTES, Président, ayant quitté la séance décide d'arrêter, tant pour la section d'exploitation que pour la section d'investissement, les résultats du compte administratif 2017 du Budget Régie Eau tels que mentionnés ci-dessus.

- Adopté à l'unanimité -

Retour de Pierre-Jean Crastes.

10. Finances : Affectation des résultats 2017 - Budget général

Le Conseil Communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2017 en adoptant le Compte Administratif 2017.

Résultat de Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2017	2 570 709,50 €
Résultat antérieur reporté	4 333 071,35 €
Résultat cumulé	6 903 780,85 €
Investissement	
Solde d'exécution de la section d'Investissement	- 985 415,89 €
Solde des restes à réaliser d'Investissement	- 1 647 550,09 €
Besoin de financement	2 632 965,98 €
Affectation en réserves au 1068	2 632 965,98 €
Report en Fonctionnement sur le compte de recettes 002	4 270 814,87 €

En conséquence, le Conseil décide :

- DE REPORTER le solde déficitaire d'investissement avant prise en compte des restes à réaliser, soit 985 415,89 € en dépense d'investissement au compte 001
 - D'AFFECTER 2 632 965,98 € au financement de la section d'investissement par inscription au compte 1068 (compte tenu des restes à réaliser)
 - DE REPORTER le solde excédentaire de fonctionnement, soit 4 270 814,87 € par une inscription en recette de fonctionnement au compte 002.
- Adopté à l'unanimité -

11. Finances : Affectation des résultats 2017 - Budget ZAC de Cervonnex

Le Conseil Communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2017 en adoptant le Compte Administratif 2017.

Résultat de Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2017	535,18 €
Résultat antérieur reporté	6 205,13 €
Résultat cumulé	6 740,31 €
Investissement	
Solde d'exécution de la section d'Investissement	- 94 413,76 €
Solde des restes à réaliser d'Investissement	0,00 €
Besoin de financement	94 413,76 €
Affectation en réserves au 1068	0,00 €
Report en Fonctionnement sur le compte de recettes 002	6 740,31 €

En conséquence, le Conseil Communautaire décide, pour la section de Fonctionnement :

- DE NE PAS PROCEDER D'AFFECTATION à la section d'investissement par inscription au compte 1068
 - DE REPORTER le résultat de fonctionnement excédentaire, soit 6 740,31 € par une inscription en recette de fonctionnement au compte 002
 - DE REPORTER le résultat d'investissement déficitaire soit 94 413,76 € par une inscription en dépense d'investissement au compte 001.
- Adopté à l'unanimité -

12. Finances : Affectation des résultats 2017 - Budget Locaux Europa

Le Conseil Communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2017 en adoptant le Compte Administratif 2017.

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2017	30 549,80 €
Résultat antérieur reporté	- 12 612,43 €
Résultat cumulé	17 937,37 €

Investissement	
Solde d'exécution de la section d'Investissement	131 321,62 €
Solde des restes à réaliser d'Investissement	0,00 €
Excédent de financement	131 321,62 €
Affectation en réserves au 1068	0,00 €
Report en fonctionnement sur le compte de dépenses 002	17 937,37 €

En conséquence, le Conseil Communautaire décide :

- DE REPORTER le résultat excédentaire de fonctionnement de 17 937,37 € en recettes de fonctionnement au compte 002 et de reporter le résultat excédentaire d'investissement de 131 321,62 € en recettes d'investissement au compte 001.

- Adopté à l'unanimité -

13. Finances : Affectation des résultats 2017 - Budget Transports

Le Conseil Communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2017 en adoptant le Compte Administratif 2017.

Résultat d'Exploitation	
Résultat de l'exercice 2017	0,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
Résultat cumulé	0,00 €
Investissement	
Solde d'exécution de la section d'Investissement	- 3 404,51 €
Solde des restes à réaliser d'Investissement	0,00 €
Besoin de financement	3 404,51 €
Affectation en réserves au 1068	0,00 €

En conséquence, le Conseil Communautaire décide :

- DE REPORTER le résultat déficitaire d'investissement avant prise en compte des restes à réaliser, soit 3 404,51 € en dépense d'investissement au compte 001

- Adopté à l'unanimité -

14. Finances : Affectation des résultats 2017 - Budget Tram

Le Conseil Communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2017 en adoptant le Compte Administratif 2017.

Résultat d'Exploitation	
Résultat de l'exercice 2017	112,79 €
Résultat antérieur reporté	26 596,72 €
Résultat cumulé	26 709,51 €
Investissement	
Solde d'exécution de la section d'Investissement	- 399 966,18 €
Solde des restes à réaliser d'Investissement	399 853,39 €
besoin de financement	112,79 €
Affectation en réserves au 1068	112,79 €
Report en Exploitation sur le compte de recettes 002	26 596,72 €

En conséquence, le Conseil Communautaire décide :

- DE REPORTER le résultat excédentaire d'exploitation de 26 596,72 € en recettes d'exploitation au compte 002 et de reporter le résultat déficitaire d'investissement de 399 966,18 € en dépenses d'investissement au compte 001.

- D'AFFECTER 112,79 € au financement de la section d'investissement par inscription au compte 1068.

- Adopté à l'unanimité -

15. Finances : Affectation des résultats 2017 de la régie assainissement et du budget annexe SPANC au budget de la régie d'assainissement

Le Conseil Communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2017 de la régie d'assainissement en adoptant le Compte Administratif 2017.

Résultat d'Exploitation	
Résultat de l'exercice 2017	311 868,46 €
Résultat antérieur reporté	4 257 583,59 €
Résultat cumulé	4 569 452,05 €
Investissement	
Solde d'exécution de la section d'Investissement	- 713 332,72 €
Solde des restes à réaliser d'Investissement	- 912 030,14 €
Besoin de financement	1 625 362,86 €

Par délibération n° 112/2017 du 27 novembre 2017, le budget annexe Service Public Assainissement Non Collectif (SPANC) a été supprimé à partir au 31 décembre 2017 et a été intégré au budget régie d'assainissement au 1^{er} janvier 2018. Les résultats de l'exercice 2017 du budget annexe SPANC sont donc affectés au budget primitif 2018 du budget de la régie d'assainissement.

Le Conseil Communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2017 du budget annexe SPANC en adoptant le Compte Administratif 2017.

Résultat d'Exploitation	
Résultat de l'exercice 2017	2 488,75 €
Résultat antérieur reporté	6 817,24 €
Résultat cumulé	9 305,99 €
Investissement	
Solde d'exécution de la section d'Investissement	12 955,52 €
Solde des restes à réaliser d'Investissement	0,00 €
Excédent de financement	12 955,52 €

RESULTATS A AFFECTER EN 2018 - REGIE D'ASSAINISSEMENT

EXCEDENT CUMULE DE FONCTIONNEMENT

4 569 452,05 € + 9 305,99 € = 4 578 758,04 €

DEFICIT CUMULE D'INVESTISSEMENT

- 713 332,72 € + 12 955,52 € = - 700 377,20 €

En conséquence, le Conseil Communautaire décide :

- DE REPORTER le résultat déficitaire d'investissement avant prise en compte des restes à réaliser soit 700 377,20 € en dépenses d'investissement au compte 001

- D'AFFECTER 1 612 407,34 € au financement de la section d'investissement par inscription au compte 1068 (compte tenu des restes à réaliser)

- DE REPORTER le solde excédentaire d'exploitation, soit 2 966 350,70 € par une inscription en recette d'exploitation au compte 002.

- Adopté à l'unanimité -

16. Finances : Affectation des résultats 2017 - Régie eau

Le Conseil Communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2017 en adoptant le Compte Administratif 2017.

Résultat d'Exploitation	
Résultat de l'exercice 2017	1 308 414,14 €
Résultat antérieur reporté	1 182 272,52 €
Résultat cumulé	2 490 686,66 €
Investissement	
Solde d'exécution de la section d'Investissement	- 1 036 673,78 €
Solde des restes à réaliser d'Investissement	66 342,04 €
Besoin de financement	970 331,74 €

Affectation en réserves au 1068	970 331,74 €
Report en Exploitation sur le compte de recettes 002	1 520 354,92 €

En conséquence, le Conseil Communautaire décide :

- DE REPORTER le résultat déficitaire d'investissement avant prise en compte des restes à réaliser, soit 1 036 673,78 € en dépense d'investissement au compte 001
- D'AFFECTER 970 331,74 € au financement de la section d'investissement par inscription au compte 1068 (compte tenu des restes à réaliser)
- DE REPORTER le solde excédentaire d'exploitation, soit 1 520 354,92 € par une inscription en recettes d'exploitation au compte 002.
- Adopté à l'unanimité -

17. Finances : Budget Primitif 2018 - budget général et budgets annexes

Il est procédé à la lecture du Budget Primitif 2018 - budget principal et budgets annexes Transports, Tram, ZAC de Cervonnex et Locaux Europa.

Les Budgets Primitifs 2018 tiennent compte de l'affectation du résultat 2017 et des restes à réaliser 2017 en section d'investissement.

Le **budget principal** s'équilibre en investissement à :

DEPENSES	12 859 150,35 €
RECETTES	12 859 150,35 €

et en fonctionnement à :

DEPENSES	30 588 134,38 €
RECETTES	30 588 134,38 €

Le budget annexe **Transports** s'équilibre en investissement à :

DEPENSES	3 404,51 €
RECETTES	3 404,51 €

et en exploitation à :

DEPENSES	108 404,51 €
RECETTES	108 404,51 €

Le budget annexe **Tram** s'équilibre en investissement à :

DEPENSES	529 966,18 €
RECETTES	529 966,18 €

et en exploitation à :

DEPENSES	26 596,72 €
RECETTES	26 596,72 €

Le budget annexe **ZAC de Cervonnex** s'équilibre en investissement à :

DEPENSES	2 927 833,97 €
RECETTES	2 927 833,97 €

et en fonctionnement à :

DEPENSES	2 144 630,52 €
RECETTES	2 144 630,52 €

Le budget annexe **Locaux Europa** s'équilibre en investissement à :

DEPENSES	150 651,11 €
RECETTES	150 651,11 €

et en fonctionnement à :

DEPENSES	73 541,37 €
RECETTES	73 541,37 €

Le Conseil Communautaire décide d'approuver les budgets tels que présentés et de donner au Président l'autorisation de signer tout document s'y rapportant.

- Adopté à l'unanimité -

18. Finances : Budget Primitif 2018 - régie assainissement

Il est procédé à la lecture du Budget Primitif 2018 de la régie d'assainissement. Le Budget Primitif 2018 tient compte de l'affectation du résultat 2017 et des restes à réaliser 2017 en section d'investissement.

Le budget s'équilibre en investissement à :

DEPENSES	6 674 864,95 €
RECETTES	6 674 864,95 €

et en exploitation à :

DEPENSES	9 038 830,70 €
RECETTES	9 038 830,70 €

Le Conseil Communautaire décide d'approuver le budget tel que présenté et de donner au Président l'autorisation de signer tout document s'y rapportant.

- Adopté à l'unanimité -

19. Finances : Budget Primitif 2018 - régie eau

Il est procédé à la lecture du Budget Primitif 2018 de la régie d'eau.

Le Budget Primitif tient compte de l'affectation du résultat 2017 et des restes à réaliser 2017 en section d'investissement.

Le budget s'équilibre en investissement à :

DEPENSES	7 215 285,74 €
RECETTES	7 215 285,74 €

et en exploitation à :

DEPENSES	4 886 354,39 €
RECETTES	4 886 354,39 €

Le Conseil Communautaire décide d'approuver le budget tel que présenté et de donner au Président l'autorisation de signer tout document s'y rapportant.

- Adopté à l'unanimité -

20. Finances : vote des taux 2018

Il est indiqué qu'à la date de rédaction du présent rapport, les bases prévisionnelles de fiscalité n'ont pas encore été notifiées par les services fiscaux.

Après réception de l'Etat 1259 notifiant les bases prévisionnelles par les services fiscaux, le produit fiscal attendu sera réajusté dans une Décision Modificative du budget 2018.

1 - Rappel de l'évolution des taux sur la période 2011 - 2017

	taux 2011 +3%	taux 2012 +2%	taux 2013 +2%	taux 2014 +2%	taux 2015 +6%	taux 2016 +2%	taux 2017 +2%
TH	2,99%	3,05%	3,45%	3,52%	3,73%	3,80%	3,88%
TFPB	2,22%	2,26%	2,31%	2,36%	2,50%	2,55%	2,60%
TFPNB	9,00%	9,17%	9,35%	9,54%	10,11%	10,31%	10,51%
CFE	4,13%	4,21%	4,29%	22,44%	22,44%	22,44%	22,44%
CFE zone	21,91%	22,12%	22,56%	-			
TEOM	8,55%	8,50%	8,50%	8,50%	8,70%	8,70%	8,70%

2 - Fixation des taux pour l'année 2018

Pour l'estimation du produit fiscal attendu dans le cadre de l'équilibre du budget, il a été pris en compte une revalorisation (forfaitaire et physique) :

-de + 3.50 % à partir des bases définitives de 2017 pour les bases de taxe d'habitation et de taxe foncière ;

-de 0% pour les bases de taxe sur le foncier non bâti et de cotisation foncière des entreprises ;

-de 2.5% pour les bases de taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Il est proposé d'augmenter uniquement le taux de taxe foncière afin de financer en partie la compétence GEMAPI. Cette compétence dont le coût annuel moyen de dépenses s'élève à 115 000 € est financée en partie par une taxe GEMAPI instaurée par délibération n°20180205_cc_env02 du 5 février 2018 et dont le montant s'élève à 80 000 € en 2018 (délibération n°20180205_cc_env03). Le complément de 35 000 € serait financé par une augmentation de la taxe foncière de 2.3%, ce qui porterait le taux à 2.66%.

Il est proposé, pour 2018, de maintenir inchangés les autres taux.

Les taux proposés pour 2018 sont les suivants :

	taux 2018 (+2,3% uniquement pour la TF)
TH	3,88%
TFPB	2,66%
TFPNB	10,51%
CFE	22,44%
TEOM	8,70%

Le Conseil Communautaire décide d'adopter les taux suivants pour l'année 2018 :

Taxe d'habitation : 3,88 %

Taxe foncière bâti : 2,66 %

Taxe foncière non bâti : 10,51 %

Cotisation Foncière des Entreprises : 22,44 %

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 8,70 %

- Adopté à l'unanimité -

21. Finances : autorisations de programme et crédits de paiements - budget général

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la Communauté de Communes de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire décide de se prononcer, au titre de l'année 2018, sur la révision des AP/CP suivantes :

Mise en œuvre du schéma d'accessibilité programmée des transports	Montant TTC de l'autorisation de programme	Montant TTC des crédits de paiement		
		2018	2019	2020
DEPENSES				
Honoraires architecte, études	37 200 €	6 100 €	15 550 €	15 550 €
Travaux	372 000 €	49 800 €	161 100 €	161 100 €
TOTAL DEPENSES	409 200 €	55 900 €	176 650 €	176 650 €
RECETTES				
Fonds de soutien à l'investissement public local	102 300 €	14 940 €	43 680 €	43 680 €
TOTAL RECETTES	102 300 €	14 940 €	43 680 €	43 680 €

Aménagements transitoires TCSP	Montant TTC de l'autorisation de programme	Montant TTC des crédits de paiement		
		2018	2019	2020
DEPENSES				
Travaux	2 038 816 €	189 409 €	319 320 €	1 530 087 €
MOA / MOE	203 201 €	105 182 €	16 924 €	81 095 €
Acquisitions foncières	774 049 €	97 500 €	676 549 €	0 €
TOTAL DEPENSES	3 016 066 €	392 091 €	1 012 793 €	1 611 182 €
RECETTES				
Subventions	1 320 523 €	266 652 €	248 898 €	804 973 €
TOTAL RECETTES	1 320 523 €	266 652 €	248 898 €	804 973 €

VIARHONA et modes doux structurants	Montant TTC de l'autorisation de programme	Montant TTC des crédits de paiement			
		2018	2019	2020	2021-2025
DEPENSES					
MOA / MOE	1 425 000 €	203 000 €	62 500 €	187 500 €	972 000 €
Travaux	11 400 000 €	225 000 €	500 000 €	1 500 000 €	9 175 000 €
Acquisition foncière / Démolition	2 075 000 €	74 000 €	300 000 €	500 000 €	1 201 000 €
TOTAL DEPENSES	14 900 000 €	502 000 €	862 500 €	2 187 500 €	11 348 000 €
RECETTES					
Subventions	7 450 000 €	0 €	214 000 €	281 000 €	6 955 000 €
TOTAL RECETTES	7 450 000 €	0 €	214 000 €	281 000 €	6 955 000 €

- Adopté à l'unanimité -

22. Finances : autorisations de programme et crédits de paiements - budget régie eau

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la Communauté de Communes de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire décide de se prononcer, au titre de l'année 2018, sur la création de l'AP/CP suivante :

Bâtiment technique Régie Eau	Montant HT de l'autorisation de programme	Montant HT des crédits de paiement	
		2018	2019
DEPENSES			
Travaux	500 000 €	100 000 €	400 000 €
TOTAL DEPENSES	500 000 €	100 000 €	400 000 €

- Adopté à l'unanimité -

23. Finances : autorisations de programme et crédits de paiements - budget régie assainissement

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la Communauté de Communes de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire décide de se prononcer, au titre de l'année 2018, sur la création des AP/CP suivantes :

Bâtiment technique Régie d'assainissement	Montant HT de l'autorisation de programme	Montant HT des crédits de paiement	
		2018	2019
DEPENSES			
Travaux	500 000 €	100 000 €	400 000 €
TOTAL DEPENSES	500 000 €	100 000 €	400 000 €

STEP de Neydens	Montant HT de l'autorisation de programme	Montant HT des crédits de paiement	
		2018	2019
DEPENSES			
Travaux	1 500 000 €	750 000 €	750 000 €
TOTAL DEPENSES	1 500 000 €	750 000 €	750 000 €

- Adopté à l'unanimité -

24. Finances : autorisations de programme et crédits de paiements - budget annexe zones d'activités économiques

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la Communauté de Communes de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire décide de se prononcer, au titre de l'année 2018, sur la création de l'AP/CP suivante :

ZAE Grands Chavannoux	Montant HT de l'autorisation de programme	Montant HT des crédits de paiement	
		2018	2019
DEPENSES			
Travaux	481 106 €	252 008 €	229 098 €
TOTAL DEPENSES	481 106 €	252 008 €	229 098 €

- Adopté à l'unanimité -

25. Finances : fixation coefficient multiplicateur TASCOM

Les dispositions du 5^{ème} alinéa du point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 permettant aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre percevant la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), prévue aux articles 3 à 7 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2. Toutefois, la première année au titre de laquelle cette faculté est exercée, ce coefficient doit être compris entre 0,95 et 1,05. Il ne peut ensuite varier de plus de 0,05 chaque année. Une délibération devra être prise, si besoin, chaque année avant le 1^{er} octobre pour être applicable à compter de l'année suivante, selon les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du code général des impôts.

L'article 102 de la Loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 prévoit que le coefficient multiplicateur peut être compris entre 0,8 et 1,3 pour les collectivités territoriales ou les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui ont mis en place des abattements sur la base d'imposition à la taxe foncière en application de l'article 1388 quinquièmes C code général des impôts (abattement compris entre 1% et 15% pour les commerces de moins de 400m²).

Vu la délibération n°20170424_cc_fin56 du 24 avril 2017 qui a fixé l'application du coefficient multiplicateur à 1,10 à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu le point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

Considérant l'application du coefficient multiplicateur à 1,15 à compter du 1^{er} janvier 2018 et sur la base du montant prévisionnel de TASCOM pour 2018 de 430 000 € environ (montant 2017 corrigé de l'application de l'article 21 de la Loi de Finances pour 2017 qui a amené en 2017 les exploitants de surfaces commerciales supérieures à 2500 m² à s'acquitter d'un acompte à hauteur de 50 % de la TASCOM due l'année suivante) augmenté de 5 %, le produit estimatif de TASCOM s'élèverait à 451 500 € soit une hausse de recettes de 21 500 €,

Le Conseil Communautaire :

- décide, pour la troisième fois au titre de la TASCOM perçue à compter de l'année suivante, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur ;
 - fixe le coefficient multiplicateur à 1,15 ;
 - charge le Président de notifier cette décision aux services fiscaux.
- Adopté à l'unanimité -

L Devin souhaite connaître les taux appliqués par les territoires voisins.

PJ Crastes rappelle que les élus avaient opté il y a deux ans pour une augmentation de 0,05% de la TASCOM pendant 3 ans.

M De Smedt ajoute qu'Annemasse Agglo se situe à 1,20%. Tous les territoires sont proches du taux plafond.

Départ L Devin.

26. Ressources Humaines : créations de postes permanents

Dans le cadre du vote des budgets, il est proposé de créer :

- Pour le budget eau :
 - le départ en retraite d'un agent mis à disposition par la commune de Viry ainsi que la fin du conventionnement d'une mise à disposition d'un agent de la mairie de Chenex nécessitent la création d'un emploi permanent à temps complet d'agent d'exploitation. Ce poste est créé dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.
- Pour le budget assainissement :
 - à effectif constant (réaffectation de poste), la réorganisation du service nécessite la création d'un emploi permanent à temps complet de support administratif au service accueil téléphonique et physique du service eau/assainissement. Cet emploi est créé dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.
- Pour le budget général :
 - compte-tenu du volume d'activité et du nombre de marchés traités par le service commun de la commande publique, il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps complet. Cet emploi est créé dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Poste rattaché dans le cadre de la refacturation du service commun,
 - à effectif constant, un appui administratif au pôle ATE-50 % (planification territoriale, logement) et au service commun ADS-50% conduit à la création d'un poste permanent. Cet emploi est créé dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux. Ce poste est compensé budgétairement par le départ d'un agent en détachement (pour la partie ATE) et fera l'objet d'une refacturation (pour la partie ADS),
 - le schéma directeur des déchets a mis en évidence la nécessité de réorganiser le service. Il est donc nécessaire de créer deux emplois permanents à temps complet l'un de responsable de la collecte des déchets et l'autre de gardien/ripeur. Le 1^{er} est créé dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux et le 2nd dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Tous ces emplois peuvent être occupés par des agents non titulaires conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le tableau des emplois et effectifs sera modifié en conséquence.

Les crédits correspondants aux emplois sont inscrits au budget primitif 2018.

En conséquence, le Conseil Communautaire décide :

- de créer, au budget eau, à compter du 1^{er} juillet 2018, un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique;
- de créer, au budget assainissement, à compter du 1^{er} avril 2018, un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif;

- de créer, au budget général :
 - o à compter du 1^{er} mai 2018 : un emploi permanent à temps complet de rédacteur au service commun de la commande publique,
 - o à compter du 1^{er} juin 2018, un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif pour le pôle ATE et le service commun ADS,
 - o à compter du 1^{er} avril 2018, un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise et à compter du 1^{er} septembre 2018 un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique pour le service déchets,
 - d'autoriser le Président à recruter, en tant que de besoin, un agent non titulaire pour occuper les emplois créés, dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
 - d'autoriser le Président à modifier le tableau des emplois et des effectifs en conséquence et à signer tout document relatif à ces créations d'emplois.
- Adopté à l'unanimité -

27. Ressources Humaines : tableau des emplois et des effectifs 2018 CCG

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Il est nécessaire de procéder à la modification du tableau des emplois et des effectifs pour tenir compte :

- des avancements de grade, des modifications de temps de travail sur les TNC (temps non complet),
- des créations d'emplois nécessaires au fonctionnement des services,
- des modifications liées au PPCR (parcours-professionnels-carrières-et-rémunérations),
- de mises à jour de grades constatées entre la création prévisionnelle et le recrutement effectif.

Le Conseil Communautaire décide d'adopter le tableau des emplois pour l'année 2018.

EMPLOIS FONCTIONNELS

Cadres ou emplois	Catégorie	EFFECTIF 2017	EFFECTIF 2018
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	Emploi fonctionnel	1	1
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	Emploi fonctionnel	1	1

ADMINISTRATIF

Cadres ou emplois	Catégorie	EFFECTIF 2017	EFFECTIF 2018	Modification
Attaché hors classe	A	0	1	(modification ou avancement de grade)
Directeur	A	1	0	
Attaché Principal	A	1	1	
Attaché	A	12	9	mise à jour
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	1	2	mise à jour
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	5	4	mise à jour
Rédacteur	B	5	7	1 création service commun commande publique et 1 mise à jour
Adj Adm Ppal 1 ^{ère} classe	C	0	2	1 création assistant dév éco + 1 création support ATE/service ADS + modification avancement de grade
Adj Adm Ppal 2 ^{ème} classe	C	4	3	
Adjoint administratif	C	4	5	
Total		33	34	

TECHNIQUE

Cadres ou emplois	Catégorie	EFFECTIF 2017	EFFECTIF 2018	Modification
Ingénieur principal	A	1	1	
Technicien ppal 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Technicien ppal 2 ^{ème} classe	B	2	2	
Technicien	B	0	1	mise à jour
Agent de Maîtrise Ppal	C	2	2	
Agent de maîtrise	C	0	1	1 création responsable collecte
Adjoint tech .ppal 1 ^{ère} classe	C	8	11	(modification ou avancement de grade)
Adjoint tech .ppal 2 ^{ème} classe	C	2	1	(modification ou avancement de grade)
Adjoint technique	C	28	27	1 création gardien de déchetterie
Total		44	47	

SOCIAL

Cadres ou emplois	Catégorie	EFFECTIF 2017	EFFECTIF 2018	Modification
Puéricultrice	A	3	3	
Infirmier en soins généraux hors classe	A	1	1	
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	A	2	2	
Educatrice ppal jeunes enfants	B	1	1	
Educatrice Jeunes enfants	B	5	6	mise à jour
Aux puér principal de 1 ^{ère} classe	C	3	11	(modification ou avancement de grade)
Aux de puér principal 2 ^{ème} classe	C	36	28	(modification ou avancement de grade)
Adjoint animation ppal 1 ^{ère} cl	C	0	1	(modification ou avancement de grade)
Adjoint animation ppal 2 ^{ème} cl	C	0	2	(modification ou avancement de grade)
Adj animation 2 ^{ème} classe	C	10	7	(modification ou avancement de grade)
Agent social principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Agent social principal 2 ^{ème} classe	C	3	3	
Agent social	C	22	22	
Total		87	88	

Chargé de mission	1	1	Eaux pluviales
Services civiques	5	5	Dont 2 effectifs en 2017-2018

Récapitulatif

	EFFECTIF 2017	EFFECTIF 2018
Filière Administrative	33	34
Filière Technique	44	47
Filière Sociale	87	88
TOTAL EFFECTIFS	164	169

- Adopté à l'unanimité -

PJ Crastes souligne que les suppressions de postes liés à l'avancement n'apparaissent pas dans les effectifs présentés.

MH Dubois précise que c'est effectivement le cas car il est nécessaire de saisir le comité technique avant de supprimer les postes.

28. Ressources Humaines : tableau des emplois et des effectifs 2018 régie assainissement

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois pour permettre les avancements de grade, les modifications de temps de travail sur les TNC (temps non complet) et les créations d'emplois nécessaires au fonctionnement des services, à savoir :

- avancement de grade adjoint administratif ppal 2^{ème} classe en adjoint administratif ppal 1^{ère} classe

Le Conseil Communautaire décide d'adopter le tableau des emplois et des effectifs pour l'année 2018, comme suit :

Administratif

Cadres ou emplois	Catégorie	EFFECTIF 2017	EFFECTIF 2018
REDACTEUR PPAL	B	2	2
ADJOINT ADM PPAL 1 ^{ère} cl	C		1
ADJOINT ADM PPAL 2 ^{ème} cl	C	2	1
ADJOINT ADM	C	1	2
Total		5	6

création de poste

Technique

Cadres ou emplois	Catégorie	EFFECTIF 2017	EFFECTIF 2018
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1	1
TECHNICIEN PPAL 2 ^{ème} cl	B	2	2
TECHNICIEN	B	3	3
Agent de Maitrise	C	2	2
Adjoint technique	C	1	1
Total		9	9

Récapitulatif

	EFFECTIF 2017	EFFECTIF 2018
Filière Administrative	5	6
Filière Technique	9	9
TOTAL EFFECTIFS	14.0	15.0

- Adopté à l'unanimité -

29. Ressources Humaines : tableau des emplois et des effectifs 2018 régie eau

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois pour permettre les avancements de grade, les modifications de temps de travail sur les TNC (temps non complet) et les créations d'emplois nécessaires au fonctionnement des services, à savoir :

- avancement de grade d'un adjoint administratif principal 2^{ème} classe en adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Le Conseil Communautaire décide d'adopter le tableau des emplois et des effectifs pour l'année 2018, comme suit :

Administratif

Cadres ou emplois	Catégorie	EFFECTIF 2017	EFFECTIF 2018
INGENIEUR PPAL	A	1	1
Adjoint administratif ppal 1e classe	C		1
Adjoint administratif ppal 2e classe	C	2.5	1.5
Total		3.5	3.5

Technique

Cadres ou emplois	Catégorie	EFFECTIF 2017	EFFECTIF 2018
TECHNICIEN	B	4	4
AGENT DE MAITRISE	C	1	1
ADJOINT TECHNIQUE	C	3	4
Total		8	9

création de poste

Récapitulatif

	EFFECTIF 2017	EFFECTIF 2018
Filière Administrative	3.5	3.5
Filière Technique	8	9
TOTAL EFFECTIFS	11.5	12.5

- Adopté à l'unanimité -

30. Mobilité : aménagements structurants en faveur des transports publics - Demande de subvention FDDT

La mobilité correspond à un enjeu prioritaire de la Communauté de communes du Genevois, tel en témoigne le projet de territoire et notamment l'action 1C-« Prioriser des transports collectifs sur l'ensemble des parcours ».

La CCG, en partenariat avec la Ville de Saint-Julien-en-Genevois, a réalisé un avant-projet portant sur les mesures destinées à favoriser la pratique des transports publics et doux, sur l'axe structurant Entrée Sud de Saint-Julien-en-Genevois en direction de la Douane de Perly, en attendant la réalisation du tramway.

Les mesures sur l'avenue de Genève de Sous-Préfecture et Hutins et sur la rue Berthollet seront réalisées en 2018-19. Le redressement de l'avenue L. Armand et les aménagements de l'avenue L. Armand seront réalisés entre fin 2019 et 2021.

Il est proposé d'établir une demande de financement FDDT auprès du Département de la Haute-Savoie pour les travaux à réaliser en 2018-2019 sur l'avenue de Genève de Sous-Préfecture et Hutins et sur la rue Berthollet. Les travaux 2019-2021 feront l'objet d'une demande spécifique.

Par conséquent, le plan prévisionnel de financement des travaux réalisés en 2018-2019 est le suivant :

Dépenses	2018	2019	TOTAL
MOA / MOE	105 182	16 924	122 106
Travaux	189 409	319 320	508 729
Acquisition foncière / Démolition	97 500	676 549	774 049
TOTAL DEPENSES	392 091	1 012 793	1 404 884
Recettes	2 018	2 019	TOTAL
DETR	124 814		124 814
FDDT (40% des travaux+MOE)	117 836	70 770	188 606
Saint Julien	24 002	16 260	40 262
PA1		161 869	161 869
TOTAL RECETTES	266 652	248 899	515 551
<i>Autofinancement</i>	<i>125 438</i>	<i>763 894</i>	<i>889 332</i>
	<i>32%</i>	<i>75%</i>	<i>63%</i>

En conséquence, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
 - d'autoriser le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de la Haute-Savoie, au titre du FDDT, pour un montant de 188 606 €,
 - d'autoriser le Président à signer tous les actes à intervenir dans ce cadre et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Adopté à l'unanimité -

31. Eau/Assainissement : demande de subvention travaux réseaux humides le Fort Songy à Viry

Les travaux d'extension du réseau d'eaux usées et de renouvellement du réseau d'eau potable du hameau Le Fort Songy à Viry sont inscrits aux budgets 2018 et 2019.

Un dossier de subvention a été déposé en septembre 2017 auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil Départemental. La délibération n°57/2013 du Conseil du 27 mai 2013 donne pouvoir au Conseil Départemental de recevoir les subventions de l'Agence de l'Eau pour le compte de la CCG.

Afin que ce dossier soit instruit auprès des financeurs, il convient d'adopter l'avant-projet remis en février 2018, pour un montant d'investissement de 1 209 884 € HT en eaux usées et 444 319 € HT en eau potable, AVP qui confirme les coûts annoncés dans le dossier de subvention.

Par conséquent, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le montant de l'avant-projet fixé à 1 209 884 € HT en eaux usées et 444 319 € HT en eau potable,
- d'autoriser le Président à demander une subvention auprès du Conseil Départemental et Agence de l'Eau.

- Adopté à l'unanimité -

32. Déchets : attribution marché de traitement des déchets provenant des déchetteries de la CCG

Les contrats concernant le recyclage des matériaux collectés en déchetteries et le transport des encombrants arrivent à leur terme début mai 2018.

Une nouvelle procédure d'appel d'offre a donc été lancée par avis envoyé au JOUE et au BOAMP le 31 janvier 2018, avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil d'acheteur de la CCG, conformément aux dispositions des articles 25, 66 à 68 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics.

La date de remise des offres avait été fixée au lundi 5 mars 2018 à 12 h00 au plus tard.

La prestation, intitulée « traitement des déchets provenant des déchetteries de la Communauté de Communes du Genevois », comprend deux lots :

- Lot 1 : Recyclage des déchets divers : Ferraille, Bois en mélange, Bois créosoté, Palette, Laine de verre, Gravats, Multi matériaux, pneus, Plâtre, Plâtre en mélange, Batteries, Déchets amiantés liés, Huiles de vidange, Huiles végétales, Transport des encombrants et déplacement de bennes.

- Lot 2 : Recyclage des déchets toxiques en quantité dispersée (DTQD) : Produits liquides, solides corrosifs (acides bases), Liquides à incinérer (antigel, solvants, produits photos...), Solides organiques (vernis, encres, graisses), Peintures, Autres solides (phytosanitaires, cosmétiques, emballages vides souillés), Liquides et solides réactifs ou inconnus (chlorates, nitrates, réactifs de laboratoires), Produits à base de mercure, Filtres à huile, Extincteurs, Bouteille de gaz, Produits explosifs, Aérosols, Radiographie.

Il s'agit d'un accord-cadre mono attributaire, par lot, à bons de commande, d'une durée de 3 ans, renouvelable une fois 1 an, par reconduction expresse de la Collectivité.

Cinq plis sont parvenus dans les délais.

- Deux offres pour le lot 1 : TRIGENIUM SAS et EXCOFFIER Frères

- Quatre offres pour le lot 2 : SA EXCOFFIER RECYCLAGE, SERPOL, DECHAMBOUX, TRIALP

L'analyse des offres a été réalisée par les services de la CCG.

Après avoir entendu l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, dûment convoquée pour le lundi 19 mars 2018, a décidé de retenir les offres suivantes, économiquement les plus avantageuses conformément aux critères de jugement fixés dans règlement de la consultation :

- pour le lot n°1, l'offre de l'entreprise SA EXCOFFIER RECYCLAGE, selon les prix du bordereau des prix unitaires, pour un montant estimatif annuel de 181 477,62 € HT,

- pour le lot n°2, l'offre de l'entreprise SERPOL, selon les prix du bordereau des prix unitaires pour un montant estimatif annuel de 95 775,32 € HT.

Le Conseil communautaire décide :

- de prendre acte du choix de la Commission d'appel d'offres comme indiqué ci-dessus,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdits marchés ainsi que toutes les pièces annexes.

PJ Crastes souhaite connaître les tarifs résultants de la consultation par rapport au précédent marché.

C Cubells répond qu'ils sont en légère diminution pour certains flux.

- Adopté à l'unanimité -

33. Déchets : remboursement exceptionnel TEOM - SARL Résidentiel

La société SARL RESIDENTIAL, route d'Annecy à Archamps, a été soumise à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères -TEOM-, en 2016 et 2017, alors qu'elle passe par un prestataire privé et n'a donc jamais utilisé le service d'enlèvement des ordures ménagères de la CCG.

Lors de la mise en place de la redevance spéciale des déchets non ménagers en 1997, il a été décidé que les sociétés soumises à cette redevance devaient être exonérées de la TEOM et que, si elles n'utilisaient pas le service de collecte de la CCG pour leurs déchets, elles devaient être également exonérées de la redevance spéciale.

La société SARL RESIDENTIAL ayant sollicité la CCG pour être exonérée de la TEOM, sera ajoutée à la liste des entreprises exonérées et il y a lieu de lui rembourser exceptionnellement les sommes versées en 2016 et 2017.

En conséquence, le Conseil Communautaire décide de procéder au remboursement du trop-perçu de la SARL RESIDENTIAL pour les années 2016 et 2017 soit un montant de 17 824 € prévu au budget 2018.

- Adopté à l'unanimité -

34. Déchets : remboursement exceptionnel TEOM -SCI Les Combes

Il est rappelé que toute propriété soumise à la taxe foncière bâtie est aussi soumise à la taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères (TEOM). Elle s'applique au contribuable propriétaire mais également à l'usufruitier du bien. Si le bien imposé à la TEOM est loué, le propriétaire peut en récupérer le montant dans les charges locatives. Elle apparaît sur l'avis de la taxe foncière. Lors du paiement, elle est incluse dans le montant global à payer avant le 15 octobre de chaque année.

Le Conseil Communautaire peut décider d'exonérer un producteur « non ménages » dans les cas suivants :

- l'entreprise prouve qu'elle possède un contrat de collecte des déchets ménagers ou assimilés et les déchets non ménagers avec une entreprise privée (contrat à fournir comme preuve),

- l'entreprise a signé une convention avec la Communauté de Communes du Genevois pour être assujettie à la redevance spéciale « RS ».

La redevance spéciale permet de ne pas faire payer l'élimination des déchets provenant de professionnels par les ménages, en instaurant un mode de financement pour service rendu aux producteurs professionnels de déchets utilisant le service public.

L'entreprise SCI LES COMBES domiciliée au 1286, route de Fagotin 74580 VIRY répond au deuxième cas d'exonération de la TEOM depuis le 20 juin 2016, date de signature de la convention avec la CCG. Suite à un problème administratif, elle a dû s'acquitter de la TEOM et RS pour l'année 2017.

Le Conseil Communautaire décide d'approuver le remboursement de la TEOM 2017 pour un montant total de 540 € TTC. Ce remboursement s'effectuera sur présentation d'un justificatif de paiement.

- Adopté à l'unanimité -

35. Déchets : remboursement exceptionnel TEOM entreprise U Express

Il est rappelé que toute propriété soumise à la taxe foncière bâtie est aussi soumise à la taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères (TEOM). Elle s'applique au contribuable propriétaire mais également à l'usufruitier du bien. Si le bien imposé à la TEOM est loué, le propriétaire peut en récupérer le montant dans les charges locatives. Elle apparaît sur l'avis de la taxe foncière. Lors du paiement, elle est incluse dans le montant global à payer avant le 15 octobre de chaque année.

Le Conseil Communautaire peut décider d'exonérer un producteur « non ménages » dans les cas suivants :

- L'entreprise prouve qu'elle possède un contrat de collecte des déchets ménagers ou assimilés et les déchets non ménagers avec une entreprise privée (contrat à fournir comme preuve)
- L'entreprise a signé une convention avec la Communauté de Communes du Genevois pour être assujettie à la redevance spéciale « RS ».

La redevance spéciale permet de ne pas faire payer l'élimination des déchets provenant de professionnels par les ménages, en instaurant un mode de financement pour service rendu aux producteurs professionnels de déchets utilisant le service public.

L'entreprise U express domiciliée au 55, route de Rozon 74160 Collonges Sous Salève répond au deuxième cas d'exonération de la TEOM depuis le 27 mars 2014 date de signature de la convention avec la CCG. Suite à un problème administratif, elle a dû s'acquitter de la TEOM et RS pour l'année 2017.

Le Conseil Communautaire décide d'approuver le remboursement de la TEOM 2017 pour un montant total de 4 968 € TTC. Ce remboursement s'effectuera sur présentation d'un justificatif de paiement.

- Adopté à l'unanimité -

VI - Divers

1. Scolarisation des enfants genevois en France

C Barbier observe que la décision de ne plus scolariser les enfants genevois dont les parents n'étaient pas résidents sur le territoire suisse a suscité une forte réaction de la part de F Longchamp car il s'agit d'une démarche effectuée sans concertation. Les renouvellements appelés à avoir lieu au sein du Conseil d'Etat avec les élections à venir sont l'occasion de voir se profiler des changements.

A Vielliard observe qu'il n'a pas eu écho des mêmes informations puisque c'est F Longchamp lui-même qui a effectué les arbitrages.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Rédigé par Séverine Ramseier, le 29 mars 2018.

Vu par le Président